



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

SIG-AESH

Mâcon, le 05 octobre 2020

Affaire suivie par :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tél : 03 85 22 55 95

Mél : dp71@ac-dijon.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale

Cité administrative

Boulevard Henri Dunant

BP 72512

71025 Mâcon cedex 9

à

Mesdames et Messieurs les accompagnants d'élèves
en situation de handicap

S/c de Mesdames et Messieurs les responsables de
pôles inclusifs d'accompagnement localisés

Objet : prise en charge des frais de déplacement des personnels AESH – année scolaire 2020-2021

Références :

- **Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**
- **Annexe spécifique pour les personnels AESH de la note de service académique du 10 septembre 2020 relative aux frais de déplacements des personnels**

Vous trouverez joint à ce courrier l'ensemble de la procédure académique relative à la prise en charge des frais de déplacement des personnels AESH, établie par les services de la division des affaires financières du rectorat de Dijon.

Les personnels ouvrant droit au remboursement de ces frais se rapporteront aux fiches pratiques présentées en annexe 2 pour constituer leur dossier.

Les documents nécessaires à l'instruction de la demande (annexe 4 at 4-a) doivent être **adressés directement aux gestionnaires du bureau de la DAF 1 du rectorat. Pour les personnels AESH, la gestionnaire du bureau DAF 1 en charge de ce suivi est :**

- **Mme Elina GUYOT** / courriel : daf1-dt1@ac-dijon.fr ou téléphone : 03 80 44 89 33 / (cf. annexe 3)

Il convient de préciser que le rôle de valideur de 1^{er} niveau (VH1), prévu dans la procédure présentée en annexes 2, 5 et 6, est assuré, pour les personnels AESH, par la gestionnaire DAF 1, Mme Elina GUYOT.

L'ensemble de la procédure précitée est également disponible sur le portail intra-académique (PIA) à l'adresse suivante : <https://pia.ac-dijon.fr/> à la rubrique espace documentaire>circulaires>Finances et budget.

La saisie des ordres de mission personnels itinérants requiert également d'accéder au PIA pour la saisie dans l'application CHORUS-DT.

Les personnels qui ne disposeraient plus de leurs codes d'accès au PIA peuvent solliciter l'assistance académique au numéro d'appel suivant :

03 80 44 88 09
(du lundi au vendredi – 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00)



**L'inspecteur d'académie-
directeur académique des
services de l'éducation nationale**

Fabien BEN

PJ :

- **Annexes à l'attention des personnels AESH affectés dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2020-2021**
- **Annexe 1 – lexique**
- **Annexe 2 – schéma d'organisation des différents acteurs**
- **Annexe 3 - liste des correspondants Chorus DT – bureau des frais de déplacement**
- **Annexe 4 – dossier d'instruction des droits à prise en charge des frais de déplacement 2020-2021**
- **Annexe 4 a – fiche de renseignement**
- **Annexe 5 – guide d'utilisation concernant l'application CHORUS DT**
- **Annexe 6 - Guide à l'attention du valideur hiérarchique de niveau 1**
- **Annexe 7 – liste des communes limitrophes desservies par un transport public de voyageurs**